

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50036

Numéro SIREN : 434 955 860

Nom ou dénomination : 88 ESTATES

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2019 sous le numéro de dépôt 7811

Greffes du tribunal de commerce d'ANGOULEME



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 21/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/7811

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : 88 ESTATES

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 434 955 860

N° gestion : 2001 B 50036



Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 05.45.93.12.49

www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/slx/2001 B 50036

CABINET VIGIER

1112 AVENUE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY

16100 COGNAC

Nos références : slx/2001 B 50036

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée 88 ESTATES

30 RUE DES MEUNIER
16100 CHÂTEAUBERNARD

SIREN : 434 955 860

N° de gestion : 2001 B 50036

Le greffier soussigné constate le 21/10/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/7811, des actes et pièces suivants :

- Rapport du commissaire à la transformation - 31/07/2019

Récépissé délivré le 21/10/2019

Le greffier

Maître Magali PIERRAT



SELARL Magali PIERRAT, titulaire de l'office de Greffier du Tribunal de Commerce d'Angoulême
SIREN : 514 992 239 R.C.S ANGOULEME - N° TVA Intracommunautaire : FR1451499223900020
IBAN : FR6040031000010000136009K65 CDCGFRPPXXX



SARL 88 ESTATES

**30 Rue des Meuniers
16 100 CHATEAUBERNARD**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**



cabinet DSL

Audit / Expertise Comptable

EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSARIAT AUX COMPTES



cabinet DSL
Audit / Expertise Comptable

Henri Decoux
Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes

Andrée Seigneré-Lagraulet
Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes

Bertrand Belda
Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes

SARL 88 ESTATES
30 rue des Meuniers
16 100 CHATEAUBERNARD

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

25B, Av de l'Europe
33 500 LIBOURNE
Tél 05 57 25 24 38
Fax 05 57 25 23 63
libourne@cabinetdsl.com

7, Rue Vauban
33 000 BORDEAUX
Tél 05 56 79 23 55
Fax 05 56 52 74 40
bordeaux@cabinetdsl.com

2, Route de Créon
33 670 LA SAUVE MAJEURE
Tél 05 56 23 31 61
Fax 05 56 23 32 63
lasauve@cabinetdsl.com

152, Av du Général de Gaulle
33 450 IZON
Tél 05 57 84 26 98
Fax 05 57 84 42 93
izon@cabinetdsl.com

SAS DSL Capital Social 100 000 euros - SIREN 401 388 079 RCS Libourne



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « 88 ESTATES »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

DSIL



MP

SARL 88 ESTATES
30 rue des Meuniers
16 100 CHATEAUBERNARD

Capital social : 8 000 euros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « 88 ESTATES », société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 19 juin 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Selon, le bilan arrêté au 31 décembre 2018, les produits d'exploitation s'élèvent à 111 K€, le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 23 K€ et le résultat net est de 22 K€. Les capitaux propres, résultats nets inclus, sont positifs à hauteur de 176 K€ ;

DSIL

Paraphe

BS

- Le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 est positif à hauteur de 21.9 K€ contrairement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui faisait apparaître une perte de 7 K€ ;
- Nous avons récupéré les déclarations de TVA des mois de décembre 2018 à juin 2019. Elles traduisent un maintien de l'activité sur l'exercice en cours ;
- Nous avons obtenu de la part de l'administration fiscale une attestation de régularité à jour au 24 juillet 2019 ;
- Les associés en date du 5 juin 2019 ont approuvé la décision suivante :
 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 en totalité au compte « Autres réserves ».

Après cette affectation du résultat, le montant des capitaux propres atteint la somme de 176 K€ ;

- Sur la base des informations obtenues, nous n'avons pas eu connaissance de faits ou événements significatifs avant et post-clôture, de nature à affecter l'activité de l'entreprise;

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

DSIL

Paraphe.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

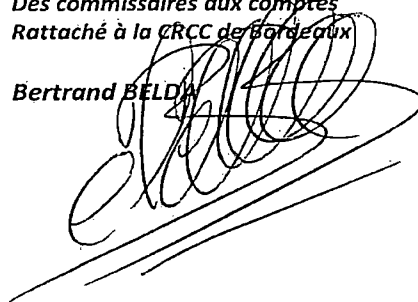
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social (8 K€) envisagé sous la nouvelle forme de société.

Libourne, le 31 juillet 2019

Le Commissaire à la transformation
Cabinet D.S.L

*Inscrit sur la liste nationale
Des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Bordeaux*

Bertrand BELDA



DSIL

Paraphé



